

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Tamines à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 01-06-2016

M.B. 04-10-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er juin 2011 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française de Tamines, sis avenue Président Roosevelt 57, à 5060 SAMBREVILLE (TAMINES), de poursuivre l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 11 mai 2016,

Arrête :

Article 1er. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2014-2015, l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Tamines Avenue Président Roosevelt, 57 5060 SAMBREVILLE (TAMINES)	Idem	Néerlandais	De la 1er année à la 3ème année de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2014.

Bruxelles, le 1er juin 2016.

Mme M.-M. SCHYNS